

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1163 fixant la composition d'un Commission pour constater la concordance entre le compte administratif du budget local et les écritures du trésorier-payeur.

n° 1163

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 septembre 1946

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro  
30 septembre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 400 et 401,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Une Commission composée de : M. le Chef du service judiciaire, président; M. le Directeur de la Banque de l'Indochine ou son suppléant, membre; M. le Président de la Chambre de commerce ou son délégué, membre, est nommée à l'effet de constater la concordance entre le compte administratif du budget local de l'exercice 1945 établi par l'ordonnateur et les écritures du trésorier-payeur. Procès-verbal sera dressé des opérations de cette Commission qui se réunira sur convocation de son président.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**